

STATUTS DE LA F.M.A.S.
FEDERATION MONEGASQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES
(MODIFICATIONS ADOPTEES PAR AG EXTRAORDINAIRE DU 16 novembre 2016)

I- DENOMINATION – OBJET – DUREE – SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est formé, dans le cadre de la loi n° 1.355 en date du 23 décembre 2008, pour une durée illimitée, une association dénommée Fédération Monégasque des Activités Subaquatiques, en abrégé F.M.A.S., régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations et les dispositions des présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette fédération a pour objet :

- a) de développer et de favoriser en Principauté la connaissance du monde subaquatique, la pratique de toutes activités sportives, techniques, scientifiques et culturelles qui s’y rattachent.
- b) de regrouper toutes les associations ou organismes monégasques régulièrement constitués, dont l’objet social fait référence directement ou indirectement au milieu subaquatique, afin de coordonner par tous les moyens appropriés, l’ensemble des disciplines proposées.
- c) de représenter la Principauté de Monaco au sein de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques, en abrégé C.M.A.S.
- d) de contribuer au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cet effet.
- e) de regrouper des spécialistes dans cinq comités indépendants dont les attributions sont les suivantes :
 - le comité sportif se préoccupe essentiellement de tous les problèmes posés par les compétitions dans les différentes disciplines, notamment la nage avec palmes, les jeux et les techniques subaquatiques.
 - le comité technique se préoccupe de tous les problèmes posés par la plongée. Il veille tout spécialement à l’unification des règles d’enseignement de la plongée ainsi qu’à l’amélioration du système des brevets nationaux. Il s’investit également dans le domaine de la spéléologie et de l’équipement subaquatique.
 - le comité scientifique se consacre plus spécialement à la plongée scientifique, il contribue à la formation scientifique des plongeurs en particulier dans les domaines de l’archéologie, de la biologie, de la géologie et de la technologie subaquatique.
 - le comité médical est chargé de développer et de régir les règles de protection et de prévention médicales liées à l’ensemble des activités subaquatiques
 - le comité audiovisuel se consacre à la gestion de projets liés à l’image sous marine, organise les concours, les expositions et autres manifestations culturelles. Il contribue à la formation audiovisuelle des plongeurs.
- f) de regrouper au sein d’un Conseil des Anciens toutes les personnalités marquantes du monde subaquatique qui ont participé d’une façon significative à la promotion de ces activités.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la F.M.A.S. est situé à Monaco. Il peut être fixé en un point quelconque du territoire de la Principauté par décision du conseil d'administration.

II- CONDITIONS D'ADMISSION, DE DEMISSION OU D'EXCLUSION DES SOCIETAIRES

ARTICLE 4 – MEMBRES :

La F.M.A.S., créée en 1962 par le Club de Chasse et d'Exploration Sous-Marine (C.C.E.S.M.) et par la section d'exploration sous-marine du Yacht Club de Monaco, porte à l'origine le nom de Fédération Monégasque des Activités Sous-Marines (F.M.A.S.M.). En 1990, elle devient la Fédération Monégasque des Activités Subaquatiques (F.M.A.S.) et est composée principalement d'associations ou d'organismes régulièrement déclarés conformément à la loi monégasque, jouissant de leur autonomie administrative et dans certains cas de membres individuels qui adhèrent aux présents statuts.

- Les membres fondateurs : comme ci dessus indiqué
- Les membres d'honneurs :
La qualité de membre d'honneur est décernée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale à toutes associations, organismes ou personnes contribuant d'une façon éminente à l'étude et à la connaissance du milieu subaquatique ou pour l'intérêt qu'ils portent aux activités et au développement de la F.M.A.S.
- Les membres de droits :
La qualité de membre de droit est attribuée à chaque président de comité et à chaque président de structure affiliée (une structure affiliée étant un membre adhérent).
- Les membres bienfaiteurs :
La qualité de membre bienfaiteur est attribuée par le conseil d'administration à toutes associations, organismes ou personnes en raison de l'attention généreuse qu'ils témoignent à la F.M.A.S.
- Les membres honoraires :
La qualité de membre honoraire est décernée par le conseil d'administration à toutes associations, organismes ou personnes en raison des services rendus à la F.M.A.S.
- Les membres associés :
La qualité de membre associé est décernée sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale, à toutes associations, organismes ou personnes qui en font la demande, dont l'objet social ou la spécialité ne fait pas référence au milieu subaquatique mais qui possède un lien majeur avec la F.M.A.S.

- Les membres adhérents :

La qualité de membre adhérent est attribuée sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale à toutes fédérations ou organismes qui en font la demande. Ils devront acquitter une cotisation annuelle.

Les membres honoraires et d'honneurs sont dispensés de cotisation, peuvent participer aux assemblées, sans toutefois disposer d'un droit de vote. Seuls les membres de droit et les membres adhérents ont le droit de vote en assemblée générale.

ARTICLE 5 – ADMISSION :

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit à la F.M.A.S. Elles comportent l'adhésion aux présents statuts, ainsi qu'au règlement intérieur.

L'admission au sein des comités et du conseil des anciens se fait par parrainage. Chaque personne désireuse de faire partie d'un de ces groupes doit être présenté par deux parrains du même groupe ou membre du conseil d'administration. Sa candidature sera obligatoirement proposée au vote du conseil d'administration qui l'évaluera et décidera de son éventuelle admission.

ARTICLE 6 – DEMISSION :

La qualité de membre de la F.M.A.S. se perd par la démission qui doit être formulée par écrit. La démission en cours d'année n'ouvre pas droit au remboursement des cotisations versées à la fédération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Les sanctions disciplinaires sont :

- avertissement
- blâme
- pénalités sportives
- radiation

Elles peuvent être prononcées par le Conseil d'Administration à l'encontre de personnes ou de groupements affiliés à la Fédération. Le règlement intérieur fixe les conditions d'application de ces sanctions ; la sanction la plus grave étant la radiation.

ARTICLE 8 – RADIATION :

La qualité de membre de la Fédération se perd également par la radiation. Celle-ci est prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, notamment pour non paiement de la cotisation, non respect des statuts ou du règlement intérieur de la fédération. L'appréciation de la gravité du motif de la radiation appartient au conseil d'administration qui devra, préalablement à la radiation, appeler la personne ou les représentants de l'association, à fournir des explications.

La personne ou l'association radiée peut formuler un recours devant l'assemblée générale, dans le mois qui suit sa radiation, sous peine de forclusion. Dans ce cas, et jusqu'à la prochaine assemblée générale, elle sera suspendue, ainsi que ses membres licenciés.

Les membres radiés sont tenus de payer la cotisation de l'année en cours, perdent leurs droits vis-à-vis de la fédération et ne peuvent revendiquer aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

III- ADMINISTRATION DE LA FEDERATION

ARTICLE 9 – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La fédération est administrée par un conseil d'administration, investi des pouvoirs de gestion les plus étendus, composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, majeurs et jouissant de leurs droits civils.

Le président et la majorité des membres du conseil d'administration doivent être domiciliés à Monaco et tous être membres d'au moins une des structures affiliées à la fédération.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée de quatre années, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité de suffrage, le membre le plus ancien est élu, et, à égalité d'ancienneté, le plus âgé respectivement dans chaque fédération ou organisme de tutelle.

Le conseil d'administration, en dehors des membres de droit, est renouvelé en totalité, et les membres sortants sont rééligibles.

Pour le renouvellement, le président de chaque club affilié propose pour les postes d'administrateur à pourvoir une ou plusieurs personnes éligibles. Celles-ci doivent impérativement appartenir à une association ou à un organisme affilié à la F.M.A.S. et justifier d'un minimum de quatre années consécutives de licence précédant l'année d'élection au conseil d'administration. Les candidatures doivent être transmises au secrétaire général de la fédération, quinze jours avant la date du renouvellement du conseil d'administration par l'assemblée générale. A la suite du renouvellement, il sera procédé à la recomposition du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – VACANCE DE POSTE :

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil peut pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le bureau du conseil d'administration est composé :

- a) d'un président qui a pour mission :
 - de représenter la fédération dans tous les actes de la vie civile
 - d'ordonnancer les dépenses
 - d'exécuter les décisions prises par le conseil d'administration
 - de présider, avec voix prépondérante, le conseil d'administration.
- b) d'un vice-président qui possède toutes les compétences pour remplacer le président en cas d'absence.
- c) d'un secrétaire général chargé d'effectuer les travaux d'ordre administratif (rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations ...). Il doit fournir chaque année un rapport moral sur les activités de la fédération.
- d) d'un trésorier assurant la comptabilité des recettes et des dépenses de la fédération
Il établit en outre, les certificats de paiement qui doivent être contresignés par le président ou le secrétaire général, opère les encaissements, donne quittance. Il doit fournir chaque année un rapport financier sur les comptes de l'exercice clos.

- e) d'éventuellement un secrétaire adjoint qui possède toutes les compétences nécessaires pour suppléer ou remplacer le secrétaire général dans ses fonctions. Il n'a pas le pouvoir de signer les certificats de paiement.
- f) d'éventuellement un trésorier adjoint qui possède toutes les compétences nécessaires pour suppléer ou remplacer le trésorier dans ses fonctions. Il n'a pas le pouvoir de signer les certificats de paiement.
- g) de conseillers qui possèdent une bonne connaissance de l'ensemble des activités subaquatiques et apportent leurs concours dans toutes les décisions du conseil d'administration.
- h) les membres de droit du conseil d'administration.

Aucun membre du conseil d'administration ne peut cumuler des fonctions en son sein (le titre de "président de comité" est considéré comme étant déjà une fonction). De plus, le président de la FMAS ne peut cumuler les fonctions de président de fédération et de président de club associé ou président de comité.

ARTICLE 12 – DELEGATION DE POUVOIR :

Le Conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres, par mandat spécial et écrit pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 13 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la fédération l'exige

Le président est tenu de la convoquer sur demande du quart de ses membres

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres est nécessaire

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les membres absents peuvent se faire représenter aux délibérations du conseil d'administration par un membre présent qui, à cet effet, doit être muni d'un mandat spécial et écrit.

IV- ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION

ARTICLE 14 – CONVOCATION :

L'assemblée générale régulièrement constituée représente le pouvoir suprême de la fédération.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président du conseil d'administration qui, en outre, est tenu de la convoquer à la demande du conseil d'administration ou du tiers des membres de la fédération.

Le président convoque par lettre, e-mail ou par voie de presse les membres de la fédération 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire et 30 jours avant la date de l'assemblée générale électorale. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Les propositions et demandes d'intervention adressées par lettre au président trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, sont inscrites de droit à l'ordre du jour.

ARTICLE 15 – DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Lorsqu'il s'agit de renouveler le conseil d'administration, l'assemblée générale est présidée par le doyen de l'assemblée assisté de deux scrutateurs choisis par conseil d'administration sortant.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée de l'intégralité des représentants des associations et comités c'est-à-dire :

- Le président de chaque comité ou de son représentant (un votant par comité)
- Le président de chaque structure affiliée ou de son représentant (un votant par structure).

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents ; elles ne peuvent cependant porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

ARTICLE 16 – L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION :

- a) Le cas échéant, élit les membres du conseil d'administration de la fédération
- b) Entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et les activités de la fédération.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.
Elle procède, s'il y a lieu, à l'affectation d'excédents de recettes. En aucun cas, ces excédents ne peuvent être répartis entre les membres de la fédération
- c) Connaît toutes les questions intéressant la marche de la fédération.

A cet effet, elle délibère et se prononce souverainement sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour.

Dans le cas où un de ses membres la saisit d'une affaire qui ne figure pas à l'ordre du jour, elle peut en accepter la discussion immédiate s'il y a urgence, ou demander au conseil d'administration de lui fournir un rapport.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les voix sont exprimées à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par trois membres de l'assemblée ou par le conseil d'administration.

ARTICLE 17 – L'ASSEMBLEE GENERALE DES COMITES :

Chaque comité se réunit en assemblée avant l'AG de la fédération et chaque fois que cela peut se révéler nécessaire. Ces assemblées générales entendent les rapports de chaque responsable de commission et arrêtent les propositions et les vœux qui seront présentés par chaque comité à l'assemblée générale de la fédération.

Chaque comité élit son président, ainsi qu'un vice-président et un secrétaire. Le bureau de chaque comité est composé au minimum de 3 personnes, obligatoirement membres d'une structure affiliée

à la F.M.A.S. Chaque président de comité est de droit membre du conseil d'administration. En cas d'indisponibilité, ou d'empêchement du président d'un comité, ses fonctions sont assumées par le vice-président de ce comité. Chaque membre de comité a le droit de vote au cours des assemblées générales des comités.

Les modalités de fonctionnement de ces assemblées sont les mêmes que celles adoptées pour les assemblées générales de la fédération. L'assemblée générale élective de chaque comité a lieu tous les 2 ans. Lors de l'année élective de la F.M.A.S., l'assemblée générale élective de chaque comité doit avoir lieu avant l'assemblée générale élective de la F.M.A.S.

V- SURVEILLANCE DE LA FEDERATION

ARTICLE 18 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES:

Conformément à l'Article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, le président est tenu, de déclarer au secrétariat général du Ministère d'Etat qui en délivrera récépissé :

- a) tout changement d'adresse du siège social
- b) toute modification dans la composition du conseil d'administration ainsi que dans les fonctions de ses membres
- c) toute acquisition ou aliénation de locaux et immeubles
- d) toute décision de l'assemblée générale modifiant les statuts
- e) toute décision de l'assemblée générale comportant dissolution volontaire de la fédération.

Conformément à l'Article 11 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, les administrateurs sont tenus de publier au Journal Officiel de Monaco un avis mentionnant :

- a) la dénomination, l'objet et l'adresse du siège social
- b) toutes modifications affectant ces mentions
- c) la décision comportant dissolution de la fédération.

La publication doit être faite dans le mois qui suit, soit la publication de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, soit le prononcé de la dissolution.

Conformément à l'Article 12 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, les administrateurs doivent tenir un registre où sont portées les délibérations des organes de la fédération et mentionner les récépissés et autorisations administratives.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition des autorités administratives ou judiciaires.

VI- RESSOURCES

ARTICLE 19 – RESSOURCES:

Les ressources annuelles de la fédération se composent :

- 1- du revenu de ses biens et de l'exploitation de ses moyens ;
- 2- des cotisations de ses membres et des droits d'entrées, fixés annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ;
- 3- des ressources créées à titre exceptionnel par les manifestations, publications ou autre moyen de propagande sous réserve de l'agrément de l'autorité compétente ;
- 4- des subventions qui lui sont allouées au titre de chacune des disciplines (ou sections) reconnues par l'autorité de tutelle ;
- 5- des dons ou legs reçus, sous réserve des autorisations administratives nécessaires.

VII- MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 20 –

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration ou des deux tiers de l'assemblée générale.

Dans l'un comme dans l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de la fédération au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée générale se réunit dans les conditions prévues à l'Article 15 des présents statuts.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de deux tiers des membres présents.

VIII- DISSOLUTION – LIQUIDATION – DEVOLUTION DU PATRIMOINE

ARTICLE 21 – DISSOLUTION VOLONTAIRE

La dissolution volontaire peut intervenir :

- 1- lorsque la fédération est devenue sans effet
- 2- lorsqu'une décision en ce sens est prise par l'assemblée générale.

ARTICLE 22 – MODALITES DE DISSOLUTION

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la fédération est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, les biens de la fédération peuvent être liquidés soit par l'assemblée générale, soit par des liquidateurs nommés par elle à cet effet.

L'actif net doit être affecté à un groupement de la Principauté poursuivant un objectif comparable.

ARTICLE 23 – REGLEMENT INTERIEUR

Tous les cas non prévus aux présents statuts relèvent du conseil d'administration chargé d'établir un règlement intérieur, approuvé et modifié par l'assemblée générale de la fédération sur proposition du conseil d'administration.